VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/14/P/LBF

PORTANT ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION N° 12
DE STATIONNEMENT DE TAXI

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2213.2, L 2213-33 et L5211-9-2,
VU le Code de la route,
VU le Code des transports,
VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi susvisé du 1/10/2014,
VU le décret N°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transportés publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011012-0001 du 12 janvier 2011 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise en Haute-Savoie,
VU l'arrêté municipal N° PM/2022/06/P/FN en date du 06 octobre 2022, règlementant le stationnement des voitures automobiles de place,
VU l'arrêté municipal N° PM/2016/05/P/RZ en date 25 août 2016 du portant attribution de l'autorisation N°12 de stationnement de taxi,
VU la demande de Monsieur BAUDIN Pierre, représentant la société Mont Joly Taxi dont le siège social est situé au 683 route de la Mollaz 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, successeur de DEVOUASSOUX Fabrice,

ARRÊTE

Article 1 : L'emplacement de stationnement de taxi n° 12, précédemment attribué à Monsieur DEVOUASSOUX Fabrice est attribué à la société Mont Joly Taxi représentée par Monsieur BAUDIN Pierre.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque BMW modèle 540D XDRIVE, dont le numéro d'immatriculation est GF-542-PP.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.
Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R211—15 du code des assurances.

Article 5 : En application de l'article L.3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la règlementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 : En application de l'article R.3124-1 du Code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R.3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7 : L'arrêté municipal N° PM/2016/05/P/RZ en date 25 août 2016 du portant attribution de l'autorisation N°12 de stationnement de taxi est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 06 octobre 2026,

Le Maire,

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS (74170)

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 07/10/2026